

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EMBAUCHE JUSQU'À 50 SALARIÉS DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) ET DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

(Article L.131-4-2 du code de la sécurité sociale et décret n° 97-127 du 12 février 1997 modifié).

POUR BÉNÉFICIER INTÉGRALEMENT DE CETTE EXONÉRATION, VOUS DEVEZ NOTAMMENT FAIRE PARVENIR L'ENSEMBLE DE CETTE DÉCLARATION NON DELIASSEE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'EMBAUCHE.

CACHET DE LA DDTEFP À LA RÉCEPTION DE L'IMPRIMÉ
TRANSMIS PAR L'EMPLOYEUR

Date d'arrivée : _____ jour _____ mois 20 _____ année

**Nom et adresse de
l'employeur
(ou cachet),
à reproduire
également sur les
autres volets.**

REPLIR OU COCHER LES
CASES CORRESPONDANTES

N° SIRET

CODE APE

CODE POSTAL

Dans le présent formulaire, la notion d'effectif est définie au tableau 4 de la notice.

J'atteste sur l'honneur, que (cocher le cas échéant les cases correspondantes) :

1° je suis dans une des situations suivantes :

- entreprise exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou libérale ayant un établissement implanté en ZRR ou ZRU ou groupement d'employeurs dont chaque membre a au moins un établissement dans une ZRR ou une ZRU
- entreprise ayant le caractère d'organisme d'intérêt général tel que défini à l'article 200-1 du code général des impôts, implantée en ZRR et dont le siège social est également en ZRR

2° l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés tous établissements confondus, situés ou non en ZRR ou ZRU,

3° j'emploie le salarié désigné ci-dessous :

- dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) prévue à l'article 1465 A du code général des impôts et définie par arrêté annuel en application du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005
- dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) définie au A du 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995

4° cette embauche ne porte pas l'effectif de l'entreprise à plus de cinquante salariés,

5° il n'a été procédé dans l'entreprise à aucun licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant l'embauche,

6° ce salarié est sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois conclu pour accroissement temporaire d'activité et qu'il est soumis à l'obligation d'assurance contre le risque chômage en vertu de l'article L. 5422-13 du code du travail,

7° ce salarié n'est ni un aide familial, ni un employé de maison, ni un associé d'exploitation agricole, ni un mandataire social (gérant de SARL, président du conseil d'administration de SA, etc.)

8° je ne bénéficie pour ce salarié d'aucune autre exonération (à l'exception de l'exonération « heures supplémentaires »), ni d'aucune aide de l'Etat à l'emploi, ni de taux spécifiques de cotisations, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations,

9° je n'appliquerai l'exonération, pendant la période des douze mois qui suit l'embauche, que les mois où l'effectif mensuel sera au moins égal à l'EFFECTIF A MAINTENIR tel que déclaré ci-après.

SIGNATURE :

A _____ le _____

La présente exonération est une aide « de minimis » prévue par le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (JOUE L379/5).

SALARIÉ EMBAUCHÉ	NOM et PRÉNOM _____	
	ADRESSE _____ CODE POSTAL _____	
	SEXE (porter le chiffre correspondant : Masculin = 1, Féminin = 2) _____	☐ 1 ☐ 2
	DATE DE NAISSANCE _____	_____ jour _____ mois 1 9 _____ année
	NIVEAU DE FORMATION (codez de 2 à 7 suivant le tableau 1 de la notice) _____	☐
CONTRAT DE TRAVAIL	SITUATION AVANT L'EMBAUCHE (codez de 2 à 7 suivant le tableau 2 de la notice) _____	☐
	Le contrat est-il un CDD ou un CDI (CDI = 1, CDD = 2) _____	☐
	Si CDD, durée du contrat (en mois) _____	☐
	DATE DE L'EMBAUCHE _____	_____ jour _____ mois 2 0 _____ année
	NATURE DE L'EMPLOI (codez de 1 à 8 suivant le tableau 3 de la notice) _____	☐
	SALAIRE BRUT MENSUEL À L'EMBAUCHE _____	_____ €/mois
	DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL _____	_____ heures/semaine

CALCUL DE L'EFFECTIF À MAINTENIR (voir tableau 4 au verso)

(1) L'effectif mensuel moyen sur les douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche	Somme des effectifs de chacun des douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze	
(2) L'effectif mensuel moyen entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précède l'embauche	Somme des effectifs de chacun des mois compris entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze**	
(3) L'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE de l'entreprise	C'est l'effectif le plus élevé parmi les deux effectifs calculés en (1) et en (2) ci-dessus	
(4) L'EFFECTIF CORRESPONDANT À L'EMBAUCHE (qui ouvre droit à l'exonération)	C'est l'équivalent temps plein mensuel du salarié embauché. Il se déduit de la durée du travail telle qu'indiquée au contrat de travail (exemple : 1 pour un temps plein, 0,5 pour un mi-temps, etc.)	
EFFECTIF A MAINTENIR suite à l'embauche	C'est la somme de l'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE (3) et de l'EFFECTIF CORRESPONDANT A L'EMBAUCHE (4)	

**** Lorsque le délai entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieur à 2 ans, l'effectif de référence correspond à la somme des effectifs de chaque mois, le tout divisé par le nombre de mois écoulés depuis la date de création.**

SANCTIONS : LA LOI REND PASSIBLE D'AMENDE ET/OU D'EMPRISONNEMENT QUICONQUE SE REND COUPABLE DE FRAUDE OU DE FAUSSE DÉCLARATION. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**Volet 1
DESTINÉ À LA DDTEFP
(DDTEFP → DARES)**

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EMBAUCHE JUSQU'À 50 SALARIÉS DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) ET DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

(Article L.131-4-2 du code de la sécurité sociale et décret n° 97-127 du 12 février 1997 modifié).

POUR BÉNÉFICIER INTÉGRALEMENT DE CETTE EXONÉRATION, VOUS DEVEZ NOTAMMENT FAIRE PARVENIR L'ENSEMBLE DE CETTE DÉCLARATION NON DELIASSEE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'EMBAUCHE.

CACHET DE LA DDTEFP À LA RÉCEPTION DE L'IMPRIMÉ
TRANSMIS PAR L'EMPLOYEUR

Date d'arrivée : _____ jour _____ mois 20 _____ année

**Nom et adresse de
l'employeur
(ou cachet),
à reproduire
également sur les
autres volets.**

REPLIR OU COCHER LES
CASES CORRESPONDANTES

N° SIRET

CODE APE

CODE POSTAL

Dans le présent formulaire, la notion d'effectif est définie au tableau 4 de la notice.

J'atteste sur l'honneur, que (cocher le cas échéant les cases correspondantes) :

1° je suis dans une des situations suivantes :

- entreprise exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou libérale ayant un établissement implanté en ZRR ou ZRU ou groupement d'employeurs dont chaque membre a au moins un établissement dans une ZRR ou une ZRU
- entreprise ayant le caractère d'organisme d'intérêt général tel que défini à l'article 200-1 du code général des impôts, implantée en ZRR et dont le siège social est également en ZRR

2° l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés tous établissements confondus, situés ou non en ZRR ou ZRU,

3° j'emploie le salarié désigné ci-dessous :

- dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) prévue à l'article 1465 A du code général des impôts et définie par arrêté annuel en application du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005
- dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) définie au A du 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995

4° cette embauche ne porte pas l'effectif de l'entreprise à plus de cinquante salariés,

5° il n'a été procédé dans l'entreprise à aucun licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant l'embauche,

6° ce salarié est sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois conclu pour accroissement temporaire d'activité et qu'il est soumis à l'obligation d'assurance contre le risque chômage en vertu de l'article L. 5422-13 du code du travail,

7° ce salarié n'est ni un aide familial, ni un employé de maison, ni un associé d'exploitation agricole, ni un mandataire social (gérant de SARL, président du conseil d'administration de SA, etc.)

8° je ne bénéficie pour ce salarié d'aucune autre exonération (à l'exception de l'exonération « heures supplémentaires »), ni d'aucune aide de l'Etat à l'emploi, ni de taux spécifiques de cotisations, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations,

9° je n'appliquerai l'exonération, pendant la période des douze mois qui suit l'embauche, que les mois où l'effectif mensuel sera au moins égal à l'EFFECTIF A MAINTENIR tel que déclaré ci-après.

SIGNATURE :

A _____ le _____

La présente exonération est une aide « de minimis » prévue par le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (JOUE L379/5).

SALARIÉ EMBAUCHÉ	NOM et PRÉNOM _____	
	ADRESSE _____ CODE POSTAL _____	
	SEXE (porter le chiffre correspondant : Masculin = 1, Féminin = 2) _____	☐ 1 ☐ 2
	DATE DE NAISSANCE _____	_____ jour _____ mois 1 9 _____ année
	NIVEAU DE FORMATION (codez de 2 à 7 suivant le tableau 1 de la notice) _____	☐
CONTRAT DE TRAVAIL	SITUATION AVANT L'EMBAUCHE (codez de 2 à 7 suivant le tableau 2 de la notice) _____	☐
	Le contrat est-il un CDD ou un CDI (CDI = 1, CDD = 2) _____	☐
	Si CDD, durée du contrat (en mois) _____	☐
	DATE DE L'EMBAUCHE _____	_____ jour _____ mois 2 0 _____ année
	NATURE DE L'EMPLOI (codez de 1 à 8 suivant le tableau 3 de la notice) _____	☐
	SALAIRE BRUT MENSUEL À L'EMBAUCHE _____	_____ €/mois
	DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL _____	_____ heures/semaine

CALCUL DE L'EFFECTIF À MAINTENIR (voir tableau 4 au verso)

(1) L'effectif mensuel moyen sur les douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche	Somme des effectifs de chacun des douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze	
(2) L'effectif mensuel moyen entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précède l'embauche	Somme des effectifs de chacun des mois compris entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze**	
(3) L'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE de l'entreprise	C'est l'effectif le plus élevé parmi les deux effectifs calculés en (1) et en (2) ci-dessus	
(4) L'EFFECTIF CORRESPONDANT À L'EMBAUCHE (qui ouvre droit à l'exonération)	C'est l'équivalent temps plein mensuel du salarié embauché. Il se déduit de la durée du travail telle qu'indiquée au contrat de travail (exemple : 1 pour un temps plein, 0,5 pour un mi-temps, etc.)	
EFFECTIF A MAINTENIR suite à l'embauche	C'est la somme de l'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE (3) et de l'EFFECTIF CORRESPONDANT A L'EMBAUCHE (4)	

** Lorsque le délai entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieur à 2 ans, l'effectif de référence correspond à la somme des effectifs de chaque mois, le tout divisé par le nombre de mois écoulés depuis la date de création.

SANCTIONS : LA LOI REND PASSIBLE D'AMENDE ET/OU D'EMPRISONNEMENT QUICONQUE SE REND COUPABLE DE FRAUDE OU DE FAUSSE DÉCLARATION. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**Volet 2
À CONSERVER
PAR LA DDTEFP**

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EMBAUCHE JUSQU'À 50 SALARIÉS DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) ET DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

(Article L.131-4-2 du code de la sécurité sociale et décret n° 97-127 du 12 février 1997 modifié).

POUR BÉNÉFICIER INTÉGRALEMENT DE CETTE EXONÉRATION, VOUS DEVEZ NOTAMMENT FAIRE PARVENIR L'ENSEMBLE DE CETTE DECLARATION NON DELIASSEE A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'EMBAUCHE.

CACHET DE LA DDETFP À LA RÉCEPTION DE L'IMPRIMÉ
TRANSMIS PAR L'EMPLOYEUR

Date d'arrivée : _____ jour _____ mois 20 _____ année

**Nom et adresse de
l'employeur
(ou cachet),
à reproduire
également sur les
autres volets.**

REPLIR OU COCHER LES
CASES CORRESPONDANTES

N° SIRET

CODE APE

CODE POSTAL

Dans le présent formulaire, la notion d'effectif est définie au tableau 4 de la notice.

J'atteste sur l'honneur, que (cocher le cas échéant les cases correspondantes) :

1° je suis dans une des situations suivantes :

- entreprise exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou libérale ayant un établissement implanté en ZRR ou ZRU ou groupement d'employeurs dont chaque membre a au moins un établissement dans une ZRR ou une ZRU
- entreprise ayant le caractère d'organisme d'intérêt général tel que défini à l'article 200-1 du code général des impôts, implantée en ZRR et dont le siège social est également en ZRR

2° l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés tous établissements confondus, situés ou non en ZRR ou ZRU,

3° j'emploie le salarié désigné ci-dessous :

- dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) prévue à l'article 1465 A du code général des impôts et définie par arrêté annuel en application du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005
- dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) définie au A du 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995

4° cette embauche ne porte pas l'effectif de l'entreprise à plus de cinquante salariés,

5° il n'a été procédé dans l'entreprise à aucun licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant l'embauche,

6° ce salarié est sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois conclu pour accroissement temporaire d'activité et qu'il est soumis à l'obligation d'assurance contre le risque chômage en vertu de l'article L. 5422-13 du code du travail,

7° ce salarié n'est ni un aide familial, ni un employé de maison, ni un associé d'exploitation agricole, ni un mandataire social (gérant de SARL, président du conseil d'administration de SA, etc.)

8° je ne bénéficie pour ce salarié d'aucune autre exonération (à l'exception de l'exonération « heures supplémentaires »), ni d'aucune aide de l'Etat à l'emploi, ni de taux spécifiques de cotisations, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations,

9° je n'appliquerai l'exonération, pendant la période des douze mois qui suit l'embauche, que les mois où l'effectif mensuel sera au moins égal à l'EFFECTIF A MAINTENIR tel que déclaré ci-après.

SIGNATURE :

A _____ le _____

La présente exonération est une aide « de minimis » prévue par le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (JOUE L379/5).

SALARIÉ EMBAUCHÉ	NOM et PRÉNOM _____	
	ADRESSE _____ CODE POSTAL _____	
	SEXE (porter le chiffre correspondant : Masculin = 1, Féminin = 2) _____	☐ 1 ☐ 2
	DATE DE NAISSANCE _____	_____ jour _____ mois 1 9 _____ année
	NIVEAU DE FORMATION (codez de 2 à 7 suivant le tableau 1 de la notice) _____	☐
CONTRAT DE TRAVAIL	SITUATION AVANT L'EMBAUCHE (codez de 2 à 7 suivant le tableau 2 de la notice) _____	☐
	Le contrat est-il un CDD ou un CDI (CDI = 1, CDD = 2) _____	☐
	Si CDD, durée du contrat (en mois) _____	☐
	DATE DE L'EMBAUCHE _____	_____ jour _____ mois 2 0 _____ année
	NATURE DE L'EMPLOI (codez de 1 à 8 suivant le tableau 3 de la notice) _____	☐
	SALAIRE BRUT MENSUEL À L'EMBAUCHE _____	_____ €/mois
	DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL _____	_____ heures/semaine

CALCUL DE L'EFFECTIF À MAINTENIR (voir tableau 4 au verso)

(1) L'effectif mensuel moyen sur les douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche	Somme des effectifs de chacun des douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze	
(2) L'effectif mensuel moyen entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précède l'embauche	Somme des effectifs de chacun des mois compris entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze**	
(3) L'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE de l'entreprise	C'est l'effectif le plus élevé parmi les deux effectifs calculés en (1) et en (2) ci-dessus	
(4) L'EFFECTIF CORRESPONDANT À L'EMBAUCHE (qui ouvre droit à l'exonération)	C'est l'équivalent temps plein mensuel du salarié embauché. Il se déduit de la durée du travail telle qu'indiquée au contrat de travail (exemple : 1 pour un temps plein, 0,5 pour un mi-temps, etc.)	
EFFECTIF A MAINTENIR suite à l'embauche	C'est la somme de l'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE (3) et de l'EFFECTIF CORRESPONDANT A L'EMBAUCHE (4)	

** Lorsque le délai entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieur à 2 ans, l'effectif de référence correspond à la somme des effectifs de chaque mois, le tout divisé par le nombre de mois écoulés depuis la date de création.

SANCTIONS : LA LOI REND PASSIBLE D'AMENDE ET/OU D'EMPRISONNEMENT QUICONQUE SE REND COUPABLE DE FRAUDE OU DE FAUSSE DECLARATION. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**Volet 3
DESTINÉ À L'URSSAF
OU À LA MSA**

EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EMBAUCHE JUSQU'À 50 SALARIÉS DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) ET DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

(Article L.131-4-2 du code de la sécurité sociale et décret n° 97-127 du 12 février 1997 modifié).

POUR BÉNÉFICIER INTEGRALEMENT DE CETTE EXONÉRATION, VOUS DEVEZ NOTAMMENT FAIRE PARVENIR L'ENSEMBLE DE CETTE DECLARATION NON DELIASSEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'EMBAUCHE.

CACHET DE LA DDETFP À LA RÉCEPTION DE L'IMPRIMÉ
TRANSMIS PAR L'EMPLOYEUR

Date d'arrivée : _____ jour _____ mois 20 _____ année

**Nom et adresse de
l'employeur
(ou cachet),
à reproduire
également sur les
autres volets.**

REPLIR OU COCHER LES
CASES CORRESPONDANTES

N° SIRET

CODE APE

CODE POSTAL

Dans le présent formulaire, la notion d'effectif est définie au tableau 4 de la notice.

J'atteste sur l'honneur, que (cocher le cas échéant les cases correspondantes) :

1° je suis dans une des situations suivantes :

- entreprise exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole ou libérale ayant un établissement implanté en ZRR ou ZRU ou groupement d'employeurs dont chaque membre a au moins un établissement dans une ZRR ou une ZRU
- entreprise ayant le caractère d'organisme d'intérêt général tel que défini à l'article 200-1 du code général des impôts, implantée en ZRR et dont le siège social est également en ZRR

2° l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés tous établissements confondus, situés ou non en ZRR ou ZRU,

3° j'emploie le salarié désigné ci-dessous :

- dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) prévue à l'article 1465 A du code général des impôts et définie par arrêté annuel en application du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005
- dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) définie au A du 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995

4° cette embauche ne porte pas l'effectif de l'entreprise à plus de cinquante salariés,

5° il n'a été procédé dans l'entreprise à aucun licenciement pour motif économique dans les douze mois précédant l'embauche,

6° ce salarié est sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois conclu pour accroissement temporaire d'activité et qu'il est soumis à l'obligation d'assurance contre le risque chômage en vertu de l'article L. 5422-13 du code du travail,

7° ce salarié n'est ni un aide familial, ni un employé de maison, ni un associé d'exploitation agricole, ni un mandataire social (gérant de SARL, président du conseil d'administration de SA, etc.)

8° je ne bénéficie pour ce salarié d'aucune autre exonération (à l'exception de l'exonération « heures supplémentaires »), ni d'aucune aide de l'Etat à l'emploi, ni de taux spécifiques de cotisations, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations,

9° je n'appliquerai l'exonération, pendant la période des douze mois qui suit l'embauche, que les mois où l'effectif mensuel sera au moins égal à l'EFFECTIF A MAINTENIR tel que déclaré ci-après.

SIGNATURE :

A _____ le _____

La présente exonération est une aide « de minimis » prévue par le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (JOUE L379/5).

SALARIÉ EMBAUCHÉ	NOM et PRÉNOM _____	
	ADRESSE _____ CODE POSTAL _____	
	SEXE (porter le chiffre correspondant : Masculin = 1, Féminin = 2) _____	☐ 1 ☐ 2
	DATE DE NAISSANCE _____	_____ jour _____ mois 1 9 _____ année
	NIVEAU DE FORMATION (codez de 2 à 7 suivant le tableau 1 de la notice) _____	☐
CONTRAT DE TRAVAIL	SITUATION AVANT L'EMBAUCHE (codez de 2 à 7 suivant le tableau 2 de la notice) _____	☐
	Le contrat est-il un CDD ou un CDI (CDI = 1, CDD = 2) _____	☐
	Si CDD, durée du contrat (en mois) _____	☐
	DATE DE L'EMBAUCHE _____	_____ jour _____ mois 2 0 _____ année
	NATURE DE L'EMPLOI (codez de 1 à 8 suivant le tableau 3 de la notice) _____	☐
	SALAIRE BRUT MENSUEL À L'EMBAUCHE _____	_____ €/mois
	DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL _____	_____ heures/semaine

CALCUL DE L'EFFECTIF À MAINTENIR (voir tableau 4 au verso)

(1) L'effectif mensuel moyen sur les douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche	Somme des effectifs de chacun des douze mois civils qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze	
(2) L'effectif mensuel moyen entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précède l'embauche	Somme des effectifs de chacun des mois compris entre le 13 ^{ème} et le 24 ^{ème} mois civil qui précèdent la date de l'embauche, le tout divisé par douze**	
(3) L'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE de l'entreprise	C'est l'effectif le plus élevé parmi les deux effectifs calculés en (1) et en (2) ci-dessus	
(4) L'EFFECTIF CORRESPONDANT À L'EMBAUCHE (qui ouvre droit à l'exonération)	C'est l'équivalent temps plein mensuel du salarié embauché. Il se déduit de la durée du travail telle qu'indiquée au contrat de travail (exemple : 1 pour un temps plein, 0,5 pour un mi-temps, etc.)	
EFFECTIF A MAINTENIR suite à l'embauche	C'est la somme de l'EFFECTIF DE RÉFÉRENCE (3) et de l'EFFECTIF CORRESPONDANT A L'EMBAUCHE (4)	

** Lorsque le délai entre la date d'effet de l'embauche et la date de création de l'entreprise est inférieur à 2 ans, l'effectif de référence correspond à la somme des effectifs de chaque mois, le tout divisé par le nombre de mois écoulés depuis la date de création.

SANCTIONS : LA LOI REND PASSIBLE D'AMENDE ET/OU D'EMPRISONNEMENT QUICONQUE SE REND COUPABLE DE FRAUDE OU DE FAUSSE DECLARATION. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**Volet 4
À CONSERVER
PAR L'EMPLOYEUR**

NOTICE

Chaque mois civil au cours de la période de douze mois civils consécutifs qui suit la date de l'embauche, l'employeur vérifie si l'effectif de son entreprise au cours de ce mois a été au moins égal à l'EFFECTIF A MAINTENIR tel que déclaré au recto.

Si cela est bien le cas, l'employeur peut appliquer la présente exonération au titre dudit mois, en la déduisant sur le bordereau récapitulatif des cotisations de l'URSSAF. La formule de calcul de l'exonération est prévue dans le décret n°97-127 du 12 février 1997 modifié. A défaut, l'entreprise peut néanmoins appliquer, le mois où la condition d'effectif n'est pas remplie, la réduction de droit commun prévue par l'article L.241-13 du code de la sécurité sociale, si elle en remplit par ailleurs les conditions.

**Tableau 1- LISTE DES NIVEAUX DE FORMATION
(avec ou sans les diplômes correspondants)**

7- Sorties de Classe préparatoire à l'apprentissage (CPA), ou de Classe d'initiation pré professionnelle en alternance (CLIPA), ou sorties de collège avant la 3e (équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale).
6- Sorties de 3e ou abandon d'une classe de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou de Brevet d'études professionnelles (BEP) avant l'année terminale (équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale).
5- Sorties de l'année terminale de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale (équivalent au niveau V de l'Éducation nationale).
4- Sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III (BAC ou équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale).
3- Sorties avec le niveau Bac+2 : DUT, BTS, DEUG, etc. (équivalent au niveau III de l'Éducation nationale).
2- Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école (équivalent aux niveaux II et I de l'Éducation nationale).

Tableau 2- SITUATION AVANT L'EMBAUCHE

1 – Salarié sous contrat à durée indéterminée.
2 – Salarié sous contrat à durée déterminée, intérimaire ou autre contrat occasionnel.
3 – Contrat de travail particulier ou stage particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (Contrat initiative emploi, Contrat d'avenir, Contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, etc.).
4 – Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.
5 – Personne sans emploi non inscrite à Pôle emploi.
6 – Étudiant, élève.
7 – Autres.

Tableau 3- NATURE DES EMPLOIS

1 – Ouvriers agricoles.
2 – Ouvriers non qualifiés.
3 – Ouvriers qualifiés.
4 – Employés de commerce ou administratifs.
5 – Techniciens et agents de maîtrise.
6 – Autres professions intermédiaires : administratives, commerciales, de la santé et du travail social.
7 – Ingénieurs et cadres.
8 – Autres.

Tableau 4- REGLES DE CALCUL DES EFFECTIFS

Les effectifs sont calculés, mois par mois, conformément aux dispositions suivantes :

1° **Les salariés à temps partiel**, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle de travail ;

2° Les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée (**CDI**) à temps plein sont pris intégralement en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le mois considéré ;

3° Sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours du mois :

- Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (**CDD**),
- les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent,
- les salariés mis à disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, y compris les salariés temporaires,

Toutefois, ces salariés, à l'exception des salariés intermittents, sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise :

- 1° Les apprentis ;
- 2° Les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-66 ;
- 3° Les titulaires d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-75 ;
- 4° Les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- 5° Les titulaires d'un contrat d'avenir ;
- 6° Les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.

Les effectifs des entreprises de travail temporaire sont déterminés en application de l'article L.1251-54 du code du travail.